

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Aurillac, le 20 décembre 2023

*Pôle architecture et  
patrimoines*

Unité départementale de  
l'architecture et du  
patrimoine du Cantal

L'architecte des bâtiments de France,  
Chef de l'UDAP du Cantal

Affaire suivie par : Alain MOUSNY  
☎ : 04.71.45.59.14  
✉ : alain.mousny@culture.gouv.fr

à  
M. le Président  
Hautes Terres Communauté  
4 rue du Faubourg Notre-Dame  
15300 MURAT

Réf. : UDAP152023/PG/AM/201223-2

Objet : MURAT  
Modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Président

Dans le cadre des dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous portez à ma connaissance le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Murat avant sa mise à disposition du public.

Cette modification simplifiée porte sur la modification de l'article 4 des zones Uav, Ub, Uc, Uy, 1AUc, A, AP et N afin de permettre l'implantation des panneaux solaires en surimposition des toitures et sur la modification de l'article 4 de la zone A afin de permettre l'implantation de panneaux solaires au sol.

J'ai pris soin d'examiner avec attention la situation du projet au regard des enjeux patrimoniaux, paysagés et urbains et il apparait que la modification simplifiée du PLU telle que présentée n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,  
Chef de l'UDAP du Cantal

UNITÉ DÉPARTEMENTALE  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DU CANTAL  
90, avenue de la République  
15000 AURILLAC

Copie : DDT du Cantal – Service Planification, Aménagement, Déplacements